

Découverte de Cayeux-sur-Mer

Découvrez le Quartier des Marins et le Quartier de la Gare

Au départ de Saint-Valery-sur-Somme, embarquez à bord du train historique pour rejoindre Cayeux-sur-Mer en parcourant le pittoresque Réseau des Bains de Mer.

À votre arrivée, partez à la découverte des quartiers des Marins et de la Gare lors d'une visite guidée, et explorez cette station Belle-Epoque sous un angle original et authentique.



Les mercredis 15 juillet & 26 août 2026

Programme

09h30

Au départ de la gare de Saint Valery Ville, **voyage en train** à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme, durée 35 minutes.

10h20

Rendez-vous devant la gare CFBS.

10h30

Visite guidée de Cayeux intitulée « Quartier des Marins et Quartier de la Gare ». Durée 1h30.

12h00

Déjeuner libre dans Cayeux-sur-Mer.

14h00

Temps libre

16h50 ou 18h30

Au départ de la gare de Cayeux-sur-Mer, **retour en train historique** vers Saint-Valery. Durée 35 minutes.

17h25 ou 19h05 Fin de la journée

Les mercredis 29 juillet & 12 août 2026

Programme

09h45

Au départ de la gare de Saint Valery Ville, **voyage en train** à bord du Chemin de Fer de la Baie de Somme, durée 35 minutes.

10h35

Rendez-vous devant la gare CFBS.

10h45

Visite guidée de Cayeux intitulée « Quartier des Marins et Quartier de la Gare ». Durée 1h30.

12h15

Déjeuner libre dans Cayeux-sur-Mer.

14h00

Temps libre

17h20 ou 18h55

Au départ de la gare de Cayeux-sur-Mer, **retour en train historique** vers Saint-Valery. Durée 35 minutes.

17h55 ou 19h30 Fin de la journée

Au départ de la gare historique de Cayeux-sur-Mer, cap sur l'avenue Paul Doumer avec ses boutiques et maisons typiques, puis l'avenue Carnot pleine de charme. Découvrez le quartier du Bout d'Amont autrefois habité par une majorité de pêcheurs et de serruriers.

Balade guidée agréable pour explorer l'histoire et la vie de cette belle station.



Coordonnées

Chemin de Fer de la Baie de Somme

Téléphone : **03.22.26.96.96**

Mail : accueil@chemindefer-baiedesomme.fr

Gare de Saint Valery
12 avenue du Général Leclerc
80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Office de Tourisme de Cayeux
03.22.26.61.15

Tarifs Forfait Train & Visite Guidée

- Adulte : 18,90 € TTC, Enfant (de 4 à 16 ans) : 9,90 € TTC,
Enfant de moins de 4 ans : gratuit

Ce tarif inclut : le voyage en train historique aller-retour, la visite guidée de Cayeux, la cotisation "membre ponctuel" à l'association du CFBS (couverture assurance RCP)

Conditions de Réservation

Les dates et les places étant limitées, il est conseillé de réserver au plus tôt.

Réservation en ligne disponible

Modalités de Paiement : 100% à la commande.

Conditions de Modification ou d'Annulation

Le billet est modifiable sous réserve de disponibilité.

Il est non remboursable, sauf en cas de souscription à l'assurance annulation facultative Meetch lors de l'achat des billets. (Se référer à nos CGV)

En dessous de 2 participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la prestation, 48h avant le début de cette prestation.



A Noter

Voyage en train aller-retour : Les billets ne donnent pas lieu à des places numérotées : l'installation à bord se fait librement. Nous vous recommandons d'arriver en gare 30 à 45 minutes avant le départ afin de voyager sereinement et de vous installer confortablement.

Visite guidée : Départ de la Gare CFBS de Cayeux-sur-Mer.

Chiens admis.

Informations Voyageurs

La Combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2032 et de l'article L211-2 II du Code du tourisme.

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le [code du tourisme](#). L'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'association « Chemin de Fer de la Baie de Somme » dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : [lien hypertexte « code du tourisme »](#).

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de Groupama Assurance-crédit et Caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (126, rue de la Piazza, 93199 Noisy-le-Grand Cedex, tél : 01 49 31 31 31), si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.